

## Site portail des services de l'État - QUESTIONS / REPONSES

### Vos informations :

REBILLARD POUR LE RESEAU DES AMAP DE BFC SYLVIE  
11 rue Henri Laurain  
21000 DIJON  
06 80 74 81 66  
Email de contact : ca-reseau-amap-bfc@framalistes.org

Date de prise en compte de votre demande : **26/03/2020 à 08:10:42**

**26/03/2020 à 17:03:06 par vous**

Monsieur le Préfet,

Les 2000 AMAP présent sur le territoire français organisent chaque semaine à heures fixes la livraison de produits alimentaires. Ces aliments sont déjà payés dans le cadre d'une vente directe entre chaque consommateur et chaque paysan. Depuis le début du confinement le 17 mars, tous les retours nous montrent que les AMAP ont pris leurs responsabilités et adaptent les livraisons aux mesures de prévention des risques sanitaires, en évitant tout rassemblement.

Suite à l'annonce le 23 mars, de nouvelles mesures restrictives, nous rappelons que les AMAP ne sont pas des marchés, elles assurent la livraison de produits alimentaires qui ont été commandés et payés à l'avance (aucun achat n'est autorisé sur le lieu de livraison). Elles ne sont pas ouvertes au public.

Les AMAP s'engagent à prendre des mesures strictes pour respecter les consignes de précautions :

Respecter les 'gestes barrières'

Réduire le nombre de volontaires-distributeurs au strict nécessaire, étaler les arrivées en laissant un mètre en chaque personne et éviter tout stationnement

S'organiser en "pyramide" : récupérer les paniers pour plusieurs familles et les déposer, venir sans les enfants

S'organiser par groupe avec différents créneaux horaires

Utiliser les équipements sanitaires recommandés : gants pour distribuer, gel hydro-alcoolique ou savon à utiliser à l'arrivée et au départ, etc.

Faire préparer les paniers en avance par une équipe réduite, ou s'assurer que seuls les distributeurs (équipés de gants voire de masques) distribuent les légumes directement dans les sacs des amapien.nes

Demander aux amapien.nes malades ou fragiles de ne pas venir (fièvre, toux...)

Au regard de ces éléments et aux enjeux essentiels de continuer à être solidaire des fermes et d'assurer l'approvisionnement alimentaire de nos concitoyens en cette situation de crise, nous sollicitons de votre part un engagement à soutenir le maintien de l'activité des AMAP présentes sur votre territoire en autorisant la tenue des livraisons alimentaires.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations,

**26/03/2020 à 10:05:49 par services de l'Etat**

Madame,

Le régime applicable aux marchés n'est pas applicable aux AMAP.

L'arrêté du 14 mars 2020 modifié interdit jusqu'au 15 avril l'ouverture des magasins de vente de centres commerciaux, sauf pour les activités de livraison et de retraits de commande.

Les AMAP peuvent donc continuer leur activité de retrait de commande, en respectant les mesures d'hygiène et de santé publique et en appliquant les gestes barrières.

Nous vous recommandons de mettre en place la distribution des produits alimentaires avec la plus grande précaution. Les commandes doivent être préalablement payées et emballées. Les personnes à l'initiative de l'AMAP peuvent organiser une livraison sur le modèle du drive et déposer les paniers directement dans le coffre de la famille concernée afin d'éviter tout contact.

Nous comptons sur vous pour vous montrer solidaire de l'effort national et faire respecter ces mesures de précaution.

Cordialement,

Préfecture de Saône-et-Loire  
196 rue de Strasbourg  
71021 M<sup>o</sup>con cedex 9  
Tel : 03.85.21.81.00